**Violation de vos données personnelles**

Madame, Monsieur,

‌

Le 21 mars dernier, les dispositifs de veille cyber de la FFF et l’Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ont signalé une attaque informatique qui a conduit à une exfiltration de données à caractère personnel.

‌

Ce sont des données des demandes de licences des saisons 2022-2023 et 2023-2024 qui ont été extraites.

‌

La FFF a aussitôt fermé son accès en ligne pour procéder à des investigations.

‌

La FFF a immédiatement déposé plainte auprès des autorités judiciaires et elle a procédé à la déclaration de la violation à la CNIL dès le 22 mars. Dans ce cadre et conformément à la loi, la FFF se doit d’informer les personnes qui auraient pu avoir été affectées par cet acte malveillant. Tel est l’objet de la présente communication.

‌

La violation concerne les données d’identité (nom, prénom, genre, date et lieu de naissance, nationalité), le représentant légal pour les mineurs, l’adresse postale, l’adresse mail, le téléphone, le numéro de licencié et le club.

‌

Les mots de passe, coordonnées bancaires, données médicales et photographies d’identité, ne sont en revanche pas concernés.

‌

Nous regrettons cette situation alors que la FFF a à cœur de protéger toutes les données qui lui sont confiées. Bien entendu, la protection de nos systèmes informatiques va être encore renforcée et des mesures de sécurité supplémentaires sont déjà en cours de mise en œuvre.

‌

La FFF coopérant avec l’ensemble des autorités publiques et judiciaires, vous pouvez, si vous le souhaitez, directement porter plainte en ligne en utilisant le formulaire de lettre-plainte accessible via le site internet officiel : [http://Cybermalveillance.gouv.fr](http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=356556&tp=i-1NGB-AM-C67-YzDXk-4D-CG0f-1c-Ywwh4-lACXSQLvin-1gNoNq&pi=KoE7ie_Al19q9OzdITpJjf7pLwy9IEl1fLtSY2chMLQ)

Nous vous invitons également à la plus grande vigilance dans le cadre de futures communications que vous pourriez recevoir, notamment tout message suspect ou inhabituel émanant en apparence de la FFF (par exemple, vous invitant à ouvrir une pièce jointe ou à communiquer vos comptes et vos mots de passe ou des données bancaires). Vous pouvez à ce sujet lire l’article suivant sur le phishing :

[Que faire en cas de phishing ou hameçonnage ?](http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=356558&tp=i-1NGB-AM-C67-YzDXk-4D-CG0f-1c-Ywwh4-lACXSQLvin-1gNoNq&pi=KoE7ie_Al19q9OzdITpJjf7pLwy9IEl1fLtSY2chMLQ)

‌

D’autre part, pour toutes questions sur la protection des données personnelles et vos droits, nous vous invitons à lire notre notice d’information disponible en accédant à [RGPD.pdf](http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=356559&tp=i-1NGB-AM-C67-YzDXk-4D-CG0f-1c-Ywwh4-lACXSQLvin-1gNoNq&pi=KoE7ie_Al19q9OzdITpJjf7pLwy9IEl1fLtSY2chMLQ).

‌

Paris, le 26 mars 2024

‌

Le Délégué à la Protection des Données

Fédération Française de Football